

L'association du Prix Littéraire de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon présente le

Prix Littéraire « *Récits de l'ailleurs* »



©Jean-Christophe L'Espagnol

DOSSIER DE PRESSE

Contact presse

M. Christian Le Goff, Proviseur du Lycée Emile Letournel

Tél. : 05.08.41.09.09

Mél : ce.09750001c@ac-spm.fr

Association du prix littéraire de l'Archipel : « les récits de l'ailleurs »

Lycée Emile Letournel

Rue Marcel Bonin

BP 4238

97500 Saint Pierre et Miquelon

En collaboration avec les Services de l'Éducation Nationale de Saint-Pierre et Miquelon





© Erwan Lefebvre

CONTENU DU DOSSIER

PRIX LITTÉRAIRE de L'ARCHIPEL 2009

FICHE D'IDENTITÉ DU PRIX.....3

Présentation

Composition du jury

LES ORGANISATEURS ET LES PARTENAIRES.....4

Historique de l'Association du prix littéraire de l'Archipel

Partenaires

LE LAURÉAT 2009 DU PRIX LITTÉRAIRE.....5

Le choix du roman et avis du jury

Première approche du livre

L'auteur

L'ÉDITION 2010.....7

Date limite concernant la réception des ouvrages

Sélection du jury

Remise du prix : date et lieu

Contacts

ANNEXE.....8

Statuts de l'Association



FICHE D'IDENTITÉ DU PRIX

Prix Littéraire des « Récits de l'ailleurs »

Le Prix Littéraire des « récits de l'ailleurs » a été créé en Juin 2008 à l'initiative de M. Christian Le Goff, proviseur du lycée Emile Letournel qui souhaite lancer sur l'Archipel cette découverte de la lecture loisir pour les lycéens, à l'image du Prix Goncourt des Lycéens en métropole, tout en prenant en compte la spécificité de l'Archipel. Ce projet a pour but de promouvoir la richesse culturelle de Saint-Pierre et Miquelon par cet échange entre des élèves lecteurs et des écrivains qui privilégient dans leurs œuvres l'idée du dépaysement, de l'ailleurs. Le terme « récits », au pluriel, dont le champ sémantique est plus étendu que celui de « romans », a été adopté lors de la première réunion de concertation entre les enseignants : cela permet d'accepter des œuvres appartenant à des genres littéraires variés comme le journal de voyage, l'autobiographie et tout type de récits de vie, ce qui inclut également la littérature de témoignage. Très rapidement, une équipe d'enseignants et d'élèves du lycée s'est mobilisée pour mener à bien ce premier événement.

Composition du jury Prix littéraire 2009

6 élèves de 1ère L

Alizée Bombardier
Hélène Girardin
Jennifer Larralde
Danièle Montes
Amandine Orsiny
Maité Schwartz

3 élèves de 1ère ES

Pauline Demontreux
Noémie Lenormand
Karline Lebailly

2 élèves de 1ère S

Marion Claireaux
Axel Hacala



LES ORGANISATEURS ET LES PARTENAIRES

Historique de l'Association du prix littéraire de l'Archipel

L'Association du prix littéraire de l'Archipel s'est constituée le 26 septembre 2008 lors de la première réunion regroupant Monsieur Christian Le Goff, Proviseur du lycée Emile Letournel, les 4 enseignants de lettres du lycée, deux enseignants de philosophie dont M. Alexis Gloaguen, écrivain et poète, et Madame Andrée Olano, professeur de français et documentaliste au lycée. Le bureau de l'Association se compose comme suit :

- Monsieur Le Proviseur, Président
- Madame Andrée Olano, vice-Présidente,
- Madame Françoise Tuduri, secrétaire,
- Madame Valentine Imhof, trésorière.

Partenaires :

- La Coopération Régionale,
 - Ministère de l'Outre-Mer via la Préfecture,
 - Air Saint-Pierre,
 - RFO,
 - la Sodépar
- ainsi que diverses entreprises locales



LE LAUREAT DU PRIX LITTÉRAIRE 2009

Ngoc-Thu Flament, pour son roman *Le Chant de l'Apsara* aux éditions du Rocher

Le choix du livre :

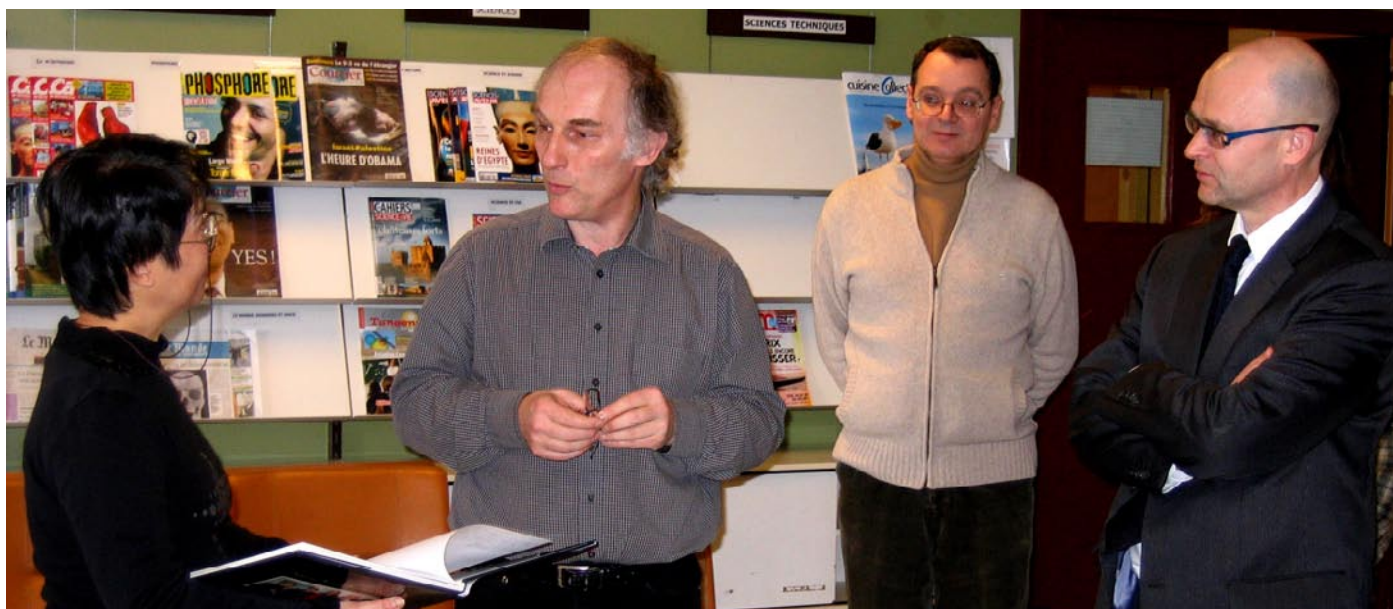
Les élèves lycéens réunis en comité de lecture ont établi une liste de 7 critères auquel l'ouvrage choisi doit répondre au mieux.

- l'ouvrage retenu correspond à l'appellation « récit de l'ailleurs »
- le plaisir immédiat lors de la lecture
- l'évaluation de la qualité de l'écriture
- l'ouvrage retenu propose un dépaysement géographique, historique ou culturel
- la capacité du récit à toucher ses lecteurs
- la possibilité de s'identifier aux personnages
- l'originalité du récit.

à l'issue d'un vote de trois tours, lors de la dernière réunion du comité de lecture le 19 décembre, Madame Ngoc-Thu Flament a été désignée lauréate de la première édition du Prix Littéraire pour son roman *Le Chant de l'Apsara* paru aux Éditions du Rocher.

Les deux premiers tours n'ayant pas permis de déterminer un lauréat, le Président de l'Association, Monsieur Le Goff, présent lors du vote, a choisi d'introduire un dernier critère de choix : celui de la personnalité de l'auteur. Mme Ngoc-Thu-Flament a été retenue pour sa créativité et ses talents d'artiste multiples. Les élèves ont pensé qu'un échange avec cet auteur originaire du Vietnam serait très profitable en terme d'ouverture culturelle et de partage avec la culture saint-pierraise.

« L'Écho des caps », journal local, souligne particulièrement le commentaire très enthousiaste d'une élève : « Munie d'une plume fluide et élégante, l'auteur nous emmène en voyage vers l'Ailleurs avec douceur et exotisme. Le dépaysement se fait sur tous les fronts et la lecture n'en est que plus agréable, fascinante ». (Noémie Lenormand « Écho des caps » n°1165 du 23 janvier 2009, article de J.C L'Espagnol)



Première approche du livre :

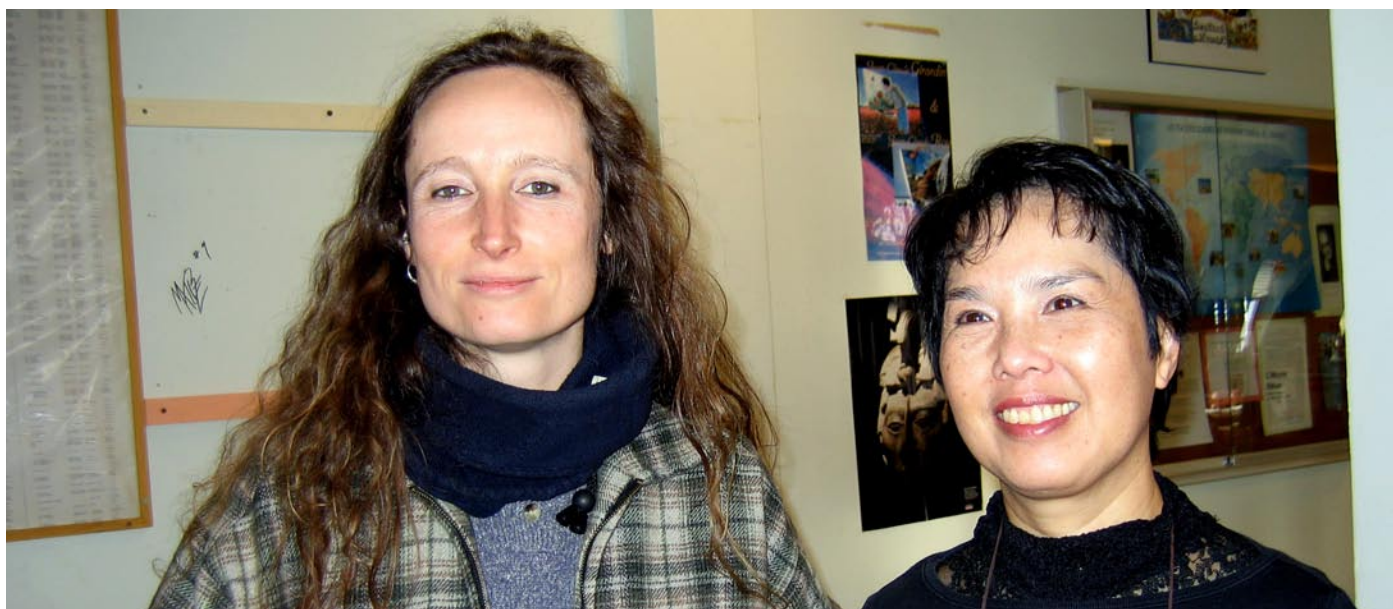
À la fin du XIV^{ème} siècle, Thiên-Hoa, princesse du Dai-Việt, réalise son souhait en épousant le jeune roi Jaya Simharman IV du Champa ramenant ainsi la paix entre ces deux royaumes, ancêtres du Viêt-Nam. Kim-Duyên, sa cousine, suit la princesse dans leur nouveau domaine. L'union politique se révèle très vite un mariage d'amour. Thiên-Hoa met bientôt au monde des enfants, pendant que Kim-Duyên, secrètement amoureuse du roi devient sa concubine. Mais dans son bonheur le roi aurait-il oublié de vénérer les dieux ? La guerre reprend dans les deux pays. Thiên-Hoa se trouve désormais confrontée à sa fidélité envers son peuple d'origine et son devoir de reine cham, alors que Kim-Duyên, qui n'a pour patrie que les hommes de son cœur, est déchirée entre sa passion cachée pour le roi, son profond amour pour celui qui est devenu son époux, et son affection pour sa cousine.

Tout en privilégiant le dialogue, les deux femmes n'hésiteront pas à prendre les armes pour défendre leurs amours et leurs convictions. De l'innocence à la mort, elles connaîtront l'humanité sous tous ses aspects, des plus sublimes aux plus méprisables.

Magnifique roman d'amour et d'aventures, épopée historique haletante, fresque aux décors et aux costumes somptueux, *Le Chant de l'Apsara* est un voyage inoubliable au cœur des civilisations passées et des sentiments intemporels.

L'auteur :

Ngoc-Thu Flament est née le 6 octobre 1949 à Saïgon au Vietnam. Elle vit en France depuis 1968. Ingénieur informaticienne de formation, elle a exercé dans l'administration universitaire et scolaire avant de se consacrer entièrement à la sculpture et à l'écriture. Elle a également suivi une formation en dessin et peinture dans des ateliers parisiens ainsi qu'en sculpture auprès du sculpteur Etienne Audfray. Elle a reçu de nombreuses distinctions et de nombreux prix pour sa sculpture et a participé à un grand nombre d'expositions. Elle est membre de la Société Nationale des Beaux Arts.



ÉDITION 2010

Date limite concernant la réception des ouvrages

Le lycée reçoit les livres à partir de juin et jusqu'au 30 septembre 2009. Tous les livres édités en 2009 peuvent concourir. Le délai d'acheminement du courrier de la métropole vers l'archipel est de trois semaines minimum.

Sélection du jury

Le jury est composé sur la base du volontariat : tous les lycéens volontaires intéressés peuvent faire partie du comité de lecture.

Remise du prix :

L'auteur primé est invité pour une semaine à Saint-Pierre et Miquelon, tous frais payés. La remise du prix a lieu au lycée Emile Letournel de Saint-Pierre et Miquelon en février, avant le salon du livre en métropole.

Pour participer, contacter :

Monsieur Christian Le Goff, Proviseur,

Lycée Emile Letournel
Rue Marcel Bonin
BP 4238
97500 Saint Pierre et Miquelon

Tél. : 05.08.41.09.09

Mél : ce.09750001c@ac-spm.fr



ANNEXE

STATUTS DE L'ASSOCIATION « Le PRIX du RÉCIT De L'AILLEURS »

Article 1 : DÉNOMINATION

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents, ayant pour nom « Prix du récit de l'Ailleurs »

Article 2 : BUTS

L'association a pour but de décerner chaque année un prix littéraire à un auteur français ayant publié une oeuvre de fiction ou d'autofiction, ou encore un récit de voyage développant le thème de l'Ailleurs au sens le plus large du terme.

Le Comité de Lecture sera formé des membres adhérents ainsi que de certaines classes du Lycée d'Etat Emile Letournel.

Les principaux objectif de l'association sont :

- **pédagogiques : interventions de l'auteur primé devant les élèves et/ou conférence publique, motivation des élèves à la lecture, amélioration de la prise de notes, participation à des débats littéraires, augmentation de la capacité à défendre oralement un point de vue argumenté,**
 - **culturels : l'auteur primé sera invité à venir recevoir son prix dans l'Archipel ; il sera appelé à se présenter et à répondre aux questions du Comité de Lecture. Une large place sera assurée à l'événement dans les médias grâce à une collaboration entre le Lycée et RFO d'une part, les instances culturelles, associatives, voire économiques de l'archipel ainsi que ses représentants institutionnels d'autre part.**
- Le troisième objectif poursuivi par l'association est de contribuer à une meilleure connaissance de l'Archipel à l'extérieur et notamment en Métropole**

Article 3 : SIÈGE

Son siège social est à Saint-Pierre, au Lycée d'Etat Emile Letournel, Rue Marcel Bonin, BP 4241, Tél 41-09-09. Il pourra être transféré par simple déclaration du bureau.

Article 4 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : COMPOSITION

L'association se compose de membres cotisants.

Article 6 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres,
- des subventions qui lui sont éventuellement accordées,
- des dons et legs,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

L'association peut détenir des fonds de réserve constitués notamment par les économies réalisées sur le budget annuel.

Article 7 : DÉMISSION, RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd :

- en cas de non paiement de la cotisation annuelle,
- en cas de non adhésion au règlement intérieur,
- en cas de non respect du règlement intérieur

Article 8 : ADMINISTRATION

L'association est administrée par un bureau de 4 personnes :

un président

un vice-président

un trésorier

un secrétaire

Les membres du bureau sont dans un premier temps les membres fondateurs de l'association. Ils rédigent le règlement intérieur qui régit le fonctionnement de l'association.

Le président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile et l'administre, assisté des membres du bureau. Il est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il ouvre au nom de l'association des comptes courants bancaires ou postaux. Il peut déléguer la signature de ces comptes.

- Le vice-président peut se substituer au président à la demande de celui-ci et le remplacer dans tous les domaines évoqués dans le paragraphe précédent.

- Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives ; il rédige les procès-verbaux des délibérations, en assure la transcription sur le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

- Le trésorier est chargé de la gestion de l'association, perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du président. Il tient une comptabilité régulière au jour le jour de toutes les opérations et rend compte au bureau qui statue sur sa gestion.

Article 9 : GRATUITÉ DU MANDAT

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Ils peuvent uniquement être remboursés des frais qu'ils engagent pour le fonctionnement de l'association selon les modalités prévues par le règlement intérieur.

Article 10 : RESPONSABILITÉ

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle sans qu'aucun membre de l'association puisse en être tenu responsable sur ses biens.

Article 11 : FORMALITÉS

Les membres du bureau peuvent remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Le Président : Christian Le GOFF

La Vice-Présidente : Andrée OLANO

La Secrétaire : Françoise TUDURI

La Trésorière : Valentine IMHOF

